



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/252

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CROIX D'EGLY – ROUTE D'EGLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 03 octobre 2023 par l'entreprise SECHE– 1 Place Saint-Exupéry 91704 SAINTE-GENEVIEVE -DES-BOIS, représenté par monsieur FOURDAIN – 06.88.84.47.16 concernant les inspections télévisées des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix d'Egly et Route d'Egly 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu le 23 octobre, le 30 octobre et le 06 novembre 2023

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : le 23 octobre ; le 30 octobre et le 06 novembre 2023, la circulation sera alternée par demi-chaussée par hommes trafics, Rue de la Croix d'Egly et Route d'Egly sur plusieurs tronçons .

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur FOURDAIN entreprise SECHE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **12 OCT. 2023**


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX
Mairie d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD